

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE
VENDREDI 10 JUILLET 2020 à 19h50
PROCES VERBAL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique ordinaire à la salle polyvalente de Montluel, le vendredi 10 juillet 2020 à 19h50, sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire de Montluel.

La réunion s'est tenue exceptionnellement à la salle polyvalente en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19, afin de pouvoir respecter les mesures de distanciation physique.

Le caractère public de la réunion a été assuré par retransmission des débats via Facebook live : CMMontluel2020710.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance était de vingt-neuf dont vingt-trois membres présents à savoir :

PRÉSENTS : Romain DAUBIÉ, Anne FABIANO, Aurore SAMIER, Franck GENILLON, Josette SAVARINO, Philippe BELAIR, Corinne DEBARREIX-PAGE, Christian PRADIER, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Laurence RAVERO, François CREVOLA, Karine GARNIER, Maryse PACCARD, Patrick RENARD, Virginie BECQUET, Gilbert BARRIQUAND, Jean-Luc CHARVET, René BERTRAND, Inès DUBOIS, Albane COLIN, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Christian GUILLEMOT, Mustafa SARIKAYA, Christiane GUERRERO, Bertrand GUILLET, Irène TOST, Manon RIGOLLIÉ

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Philippe BELAIR

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h50.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit et donné à un confrère par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, puis procède à l'appel.

NOMS DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
Christian GUILLEMOT	Josette SAVARINO
Mustafa SARIKAYA	Laurence RAVERO
Christiane GUERRERO	François CREVOLAT
Bertrand GUILLET	Anne FABIANO
Irène TOST	Romain DAUBIÉ
Manon RIGOLLIÉ	Franck GENILLON

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les membres de l'assemblée délibérante n'ont pas besoin de signer de papiers relatifs au droit à l'image.

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 MAI 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des élus présents à la réunion du 26 mai 2020.

2/ EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES DE MONTLUEL

Madame Samier rappelle que depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée mondialement depuis la Chine.

Le 14 mars 2020, le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie a été décidé, imposant la mise en œuvre de mesures impératives.

Afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les commerces non alimentaires, les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter.

La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 a ensuite déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de deux mois à compter de son entrée en vigueur, prorogée ensuite jusqu'au 10 juillet inclus.

Dans ce contexte inédit, Madame Samier rappelle que Monsieur le Maire souhaite que la Commune continue, comme elle a pu le faire pendant toute la période de confinement, à soutenir l'activité commerciale de son territoire.

Il est ainsi proposé ainsi au Conseil Municipal que les redevances liées à l'occupation du domaine public au titre des droits de terrasse ne soient pas perçues, au titre de l'année 2020.

De même, il est proposé que les redevances liées à l'occupation du domaine public liée à des travaux dans les commerces (ex : échafaudage) ne soient pas dues, au titre de la période courant du 1^{er} avril au 31 août 2020.

En proposant ces mesures exceptionnelles, la Commune de Montluel entend soutenir les acteurs économiques de la commune et invite également les bailleurs des commerçants à se montrer indulgents dans le paiement des loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les dispositions proposées à l'unanimité.

3/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Samier rappelle que les subventions allouées aux associations pour l'année 2020 ont fait l'objet d'une délibération le 30 janvier 2020, au moment du vote du budget.

Une modification est aujourd'hui à apporter à la liste des subventions du 30 janvier 2020, à savoir : attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Enjoy Pilates et Bien-être.

La nouvelle subvention allouée, d'un montant total de 300 € est financée par la reprise de 300 € sur la provision pour subventions exceptionnelles.

Monsieur le Maire explique que cette association, née en septembre 2018, s'est fortement développée depuis. Elle touche toutes les catégories d'âges, ce qui a un intérêt pour le mieux vivre à Montluel que la mairie essaie de développer.

Cette subvention permettra à l'association d'acheter notamment du matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les dispositions proposées à l'unanimité.

4/ CONSTATATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET AUTORISATION D'APPLIQUER LA DELIBERATION N°2015-11-09-981

Madame Samier expose au Conseil Municipal que suite à une ordonnance en date du 22 mars 2016, une expertise a été diligentée pour examiner l'état des bâtiments situés 7 rue du Trêve, cadastré section AB 609, et 17, passage de l'Escot, cadastré section AB 190 et se prononcer sur l'état de péril grave et imminent. Subséquemment, dès le 25 mars 2016, l'immeuble a été frappé d'un arrêté de péril imminent, sur la base du rapport d'expertise constatant les désordres sérieux des bâtiments.

La Commune a par ailleurs, sans délai, ordonné les travaux provisoires en vue de garantir la sécurité publique, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Concomitamment, le propriétaire des lieux a été mis en demeure par la Commune de faire exécuter les travaux conservatoires de sécurisation de son immeuble puis les travaux à caractère définitif.

Malgré les travaux entrepris par le propriétaire, permettant dans un premier temps de lever le péril imminent, il s'avère que suite à une nouvelle dégradation de l'immeuble, ce dernier a de nouveau été frappé d'un arrêté de péril imminent édicté par le Président de la 3CM, dorénavant compétent en la matière.

Force est de constater que depuis le 11 avril 2016, le bâtiment est consolidé, de manière continue ou discontinue, par l'intérieur et par l'extérieur, notamment par la pose d'étais occupant le domaine public.

Madame Samier explique que suite à l'inertie manifeste du propriétaire pour résoudre de manière définitive cette situation, il convient de constater l'occupation du domaine public depuis le 11 avril 2016 et de l'autoriser à engager toutes démarches visant à recouvrir les sommes dues en application de la délibération en vigueur.

Elle précise par ailleurs que les dispositions de l'article L511-6 du code de la construction et de l'habitation disposent que « le refus délibéré et sans motif légitime, constaté après mise en demeure, d'exécuter les travaux prescrits en application des articles L511-2 et L511-3 » est puni d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les dispositions proposées à l'unanimité :

- Il est acté que le domaine public est occupé par Monsieur Thierry DOYEN au droit de l'immeuble entravant la circulation rue de l'Escot depuis le 11 avril 2016 de manière continue ou discontinue ;
- Monsieur le Maire est autorisé à appliquer la délibération n°2015-11-09-981 portant en objet "Occupation temporaire et révocable du domaine public", en vue de recouvrir les sommes dues par Monsieur Thierry DOYEN pour occupation continue ou discontinue du domaine public à partir du 11 avril 2016 ;
- Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice contre Monsieur Thierry DOYEN et toute autre personne physique ou morale intéressée, pour toutes questions relatives à ce dossier.

5/ FIXATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS LORS DE LA VOGUE

Madame Samier expose que chaque forain doit s'acquitter auprès de la commune d'un droit de place distinct des autres cas d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2020, à l'unanimité :

Type d'exposant	Prix forfaitaire
Manèges importants type auto-tamponneuses et chenilles	177,00 €
Manèges pour enfants	55,00 €
Boutiques et jeux	27,00 €
Confiseries et loteries	42,00 €
Tirs et assimilés	66,50 €
Electricité gros manèges	46,00 €
Electricité petits manèges ou boutiques	25,50 €

6/ TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'un poste de responsable des services techniques est vacant et qu'il convient de le transformer en poste de directeur technique à temps complet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'ouvrir ce poste aux titulaires du grade d'ingénieur principal de la catégorie A de la filière technique, à compter du 13 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les dispositions proposées à l'unanimité.

7/ ADAPTATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire explique que suite notamment au point précédent, il faut adapter le régime indemnitaire qui avait été mis en place lors du précédent mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les dispositions proposées à l'unanimité.

8/ DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LE POLE PETITE ENFANCE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Madame Savarino présente les principaux points du rapport comportant du délégataire Léo Lagrange.

Madame Mondy relève que le rapport signale quelques situations d'urgence et que cela doit rester exceptionnel. Au vu de la situation actuelle et de ce qui va se passer à cause du covid-19, on peut parier qu'il y aura d'autres situations d'urgence.

Mme Savarino répond que les situations d'urgence sont très bien prises en charge par la PMI et les professionnels de la petite enfance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport du délégataire présenté.

9/ DESIGNATION D'UN ELU POUR LE DEPOT ET LA DELIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME AU NOM DE MADAME DAUBIÉ

Sur proposition de Madame Fabiano, Monsieur Belair est désigné à l'unanimité par le Conseil Municipal. Il est précisé que Monsieur le Maire a quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote.

10/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS

Monsieur le Maire expose que c'est une question relative aux commandes pour l'achat d'électricité, groupées par le SIEA, et qu'il s'agit d'une délibération habituelle.

Il convient de renouveler le regroupement de commande d'achat d'électricité et de faire cela de manière coordonnée avec le SIEA.

De nouvelles directives européennes obligent les collectivités à mettre en concurrence et cela est complexe. Le SIEA porte la commande pour la quasi-totalité des communes, ce qui permet d'obtenir également des meilleurs prix et des frais de gestions très limités.

Madame Colin précise que cette délibération intervient dans le cadre de la Loi Energie-Climat qui a quatre axes : réduire nos dépendances aux énergies fossiles, lutter contre les passoires thermiques, mettre en place de nouveaux outils de pilotage et mieux maîtriser le prix de l'Energie.

C'est dans ce 4^{ème} axe que se présente cette délibération c'est-à-dire adhérer à un regroupement d'achat pour faire un choix de fournisseur. Il faut préciser que la directive européenne demandait une concurrence saine et équitable pour la distribution d'énergie. Il faudra être vigilant pour la gouvernance portée par le SIEA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les dispositions proposées à la majorité de 28 voix (Une abstention : Madame Mondy).

11/ DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN SIS 133, GRANDE RUE

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à la désaffectation et au déclassement d'un terrain au niveau du 133 grande rue.

Il existe une enclave de 32m² qui appartient à la commune au sein d'une propriété. Il s'agit de constater la désaffectation de ces 32m² et de les déclasser, ce qui nous permettra dans un prochain conseil de les rétrocéder au fleuriste.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là d'une enclave de 32m² dans une cour fermée par un portail depuis des décennies.

Grâce à l'informatisation des notaires et des cadastres, il a été constaté que cette enclave appartenait à la commune.

Monsieur le Maire précise que la fleuriste a besoin de cette superficie pour son activité puisqu'elle envisage de créer des ateliers de formation. C'est 'est quelqu'un de jeune et de dynamique.

Il ajoute que la commune ne fera rien de ces 32m² et que jusqu'à présent la commune en ignorait même son existence.

Monsieur Péron rétorque qu'il n'est pas question de vendre ce bien à une société.

Monsieur le Maire affirme que c'est le père de la fleuriste qui porte l'immobilier de l'activité commerciale de sa fille.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les dispositions proposées à l'unanimité.

12/ VENTE D'UN IMMEUBLE SIS 12 CHEMIN DE LA PIERRE / 164 FAUBOURG DE LYON

Monsieur le Maire explique que le bien immobilier sis 12 Chemin de la Pierre/164 Faubourg de Lyon, parcelle cadastrée AE 41, appartient au domaine privé communal. Ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Monsieur le Maire précise que les recettes générées par cette cession permettront de financer les projets communaux en cours et à venir.

Un acquéreur potentiel s'est dit intéressé par l'acquisition de ce bien et un accord a été trouvé avec ce dernier moyennant le prix de 100 000 euros hors frais de notaire.

Le Conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et à en définir les conditions générales de vente.

Monsieur Jean-Claude Péron explique qu'il a rencontré le voisin de cette maison et qu'il le soutient dans ses actions et ses opinions.

C'est quelqu'un qu'il convient de supporter et d'aider dans toutes ces démarches.

Suite à l'interpellation de Monsieur Péron relative à ses inquiétudes sur l'état de cette maison, Monsieur le Maire lui rappelle qu'il a déjà répondu à cette question et qu'il fait confiance aux ingénieurs ainsi qu'aux gens du métier.

Monsieur le Maire recentre le débat sur la question à l'ordre du jour et demande aux élus de dire s'ils sont favorables à la vente de cette maison du domaine privé communal qui n'a pas servi depuis plus de vingt ans et s'ils souhaitent la garder quitte à faire perdre à la commune 100 000 € qui pourraient être investis ailleurs. Ces derniers peuvent s'abstenir ou voter contre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les dispositions proposées par Monsieur le Maire à la majorité de 27 voix.

(Deux abstentions : Madame Mondy et Monsieur Péron).

13/ ADOPTION DU REGLEMENT DU CENTRE SOCIAL

Monsieur le Maire expose qu'il est de coutume de remettre à jour régulièrement le règlement de fonctionnement des temps d'accueil périscolaires et extra-scolaires, en fonction de certaines évolutions externes ou internes.

Ces modifications permettent notamment de prendre en compte la demande de certains parents de pouvoir bénéficier du centre de loisirs pour leurs enfants au cours de la première semaine d'août, alors que la structure est habituellement fermée les trois premières semaines d'août.

A titre exceptionnel, la commune souhaite en effet pouvoir accompagner les parents qui doivent continuer une activité professionnelle pendant la période estivale, à l'issue de la période de confinement sanitaire lié à la COVID 19.

Monsieur le Maire précise que le règlement et son annexe sont communiqués aux familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le règlement et son annexe modifiés du centre social avec application immédiate, à l'unanimité.

14/ COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête à l'unanimité la composition de la commission de contrôle des listes électorales qui sera soumise au préfet comme suit : Christian Pradier, Christiane Guerrero, Laurence Raverot, Nathalie Mondy, Jean-Claude Péron.

15/ COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Monsieur le Maire expose que la commission locale est créée par délibération de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. Elle a notamment pour mission d'assurer le suivi et la mise en œuvre des règles applicables dans le périmètre du site patrimonial remarquable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête à l'unanimité les dispositions suivantes :

- Elus de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Irène TOST	Gilbert BARRIQUAND
Philippe BELAIR	Laurence RAVEROT
Patrick RENARD	Virginie BECQUET
René BERTRAND	Anne FABIANO

- Au titre des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, de nommer les membres titulaires et suppléants qui seront désignés par les organismes cités ci-après :
 - Comité Histoire et Patrimoine de Montluel ;
 - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Ain ;
 - Fondation du patrimoine ;
 - Académie de la Dombes.
- Au titre des personnes qualifiées, de nommer les membres titulaires et suppléants qui seront désignés par les organismes cités ci-après :
 - Ordre des architectes ;
 - Ordre des notaires ;
 - Direction départementale des territoires ;
 - Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ain.

16/ ELECTION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

Monsieur le Maire explique que les statuts du SIEA indique que dans les communes dont la population est comprise entre 5 001 et 10 000 habitants.

Il convient donc de désigner trois délégués titulaires et deux fois plus de délégués suppléants que de délégués titulaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité les délégués auprès du SIEA suivants :

- Titulaires : Romain Daubié, Irène Tost, Laurence Raverot ;
- Suppléants : Franck Genillon, Gilbert Barriquand, Christian Pradier, Aurore Samier, François Crevola, Christiane Guerrero.

17/ ELECTION D'UN DELEGUE AUPRES DE LA SEMCODA

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation d'un représentant à la SEMCODA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Fabiano comme délégué de la Commune auprès de la SEMCODA.

18/ ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE CORDIEUX

Monsieur le Maire explique que la commission consultative de Cordieux est présidée par le Maire délégué et se réunit à Cordieux.

Elle peut se saisir de toute affaire intéressant directement la population ou le territoire de la commune associée et faire des propositions au Maire et peut également être consultée à l'initiative du maire ou du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à la majorité de 26 voix (3 abstentions : Nathalie Mondy, Jean-Claude Péron, Albane Colin) les membres de la commission consultative de Cordieux comme suit : Virginie BECQUET, Virginie MARTINEZ, Laurent BRELOT, Chantal ROLLAND et Jean DA SILVA.

19/ CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire explique que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Madame Colin demande si elle peut proposer quelqu'un pour cette commission.

Monsieur le Maire répond qu'elle peut faire une suggestion mais qu'il reste libre de décider des personnes qui seront retenues.

Madame Colin lui dit alors qu'elle enverra un mail pour faire sa proposition.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de problème et réaffirme qu'il reste libre de décider en sa qualité de Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, crée la commission communale pour l'accessibilité et dit que la liste des membres de ladite commission sera fixée par arrêté du Maire.

20/ RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose qu'une commission communale des impôts directs doit être instituée.

Elle est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la Commission ;
- De huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

La durée du mandat de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Monsieur le Maire explique que la désignation des commissaires doit être effectué par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuable, en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal dresse à la majorité de 26 voix (3 abstentions : Nathalie Mondy, Jean-Claude Péron, Albane Colin) la liste des trente-deux contribuables à proposer au Directeur régional/départemental des finances publiques.

21/ DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AUPRES DES CONSEILS D'ECOLE

Monsieur le Maire expose que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

- Le directeur de l'école, président ;
- Deux élus :
 - o Le maire ou son représentant ;
 - o Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Ainsi, le conseil municipal doit désigner un élu au conseil d'école. Monsieur le Maire étant de droit membre de ce conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à la majorité de 28 voix (1 abstention : Jean-Claude Péron) :

- Madame Karine GARNIER comme déléguée pour siéger au conseil de l'école Alphonse Daudet ;
- Madame Karine GARNIER comme déléguée pour siéger au conseil de l'école de Jailleux ;
- Madame Karine GARNIER comme déléguée pour siéger au conseil de l'école Saint-Exupéry.

22/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE EMILE CIZAIN

Monsieur le Maire expose que le Conseil d'administration des collèges comprend notamment deux représentants de la commune siége de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à la majorité de 26 voix (3 abstentions : Nathalie Mondy, Jean-Claude Péron, Albane Colin), Monsieur François CREVOLA comme élu représentant la Commune au Conseil d'administration du Collège Emile Cizain.

23/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AUPRES DE L'EHPAD DES TILLEULS

Monsieur le Maire explique que le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres. Ce nombre est porté à treize dans le cas où l'établissement public a son siège sur le territoire d'une commune dont il ne relève pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à la majorité de 26 voix (3 abstentions : Nathalie Mondy, Jean-Claude Péron, Albane Colin), Mesdames Anne Fabiano et Laurence Raverot pour représenter la Commune au Conseil d'administration de l'EHPAD des tilleuls de Montluel, outre le Maire.

24/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AUPRES DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'EHPAD DES TILLEULS

Monsieur le Maire expose que tous les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sont dans l'obligation de créer un Conseil de la Vie Sociale, qui doit être notamment consulté pour l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Ce conseil de la vie sociale est composé notamment d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à la majorité de 26 voix (3 abstentions : Nathalie Mondy, Jean-Claude Péron, Albane Colin), Madame Laurence Raverot pour représenter la Commune au Conseil de la Vie Sociale de l'EPHAD des tilleuls de Montluel.

25/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES AU SEIN DU POLE PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil des jeunes enfants est organisé via un règlement de fonctionnement contractualisé dans les pièces de la délégation de service public. Ce règlement comprend les modalités d'accueil (régulier, occasionnel et d'urgence), cependant il n'est pas spécifié l'existence d'une commission d'attribution des places au sein du pôle petite enfance et de facto, sa composition.

Aussi dans un souci de transparence, par délibération n°2019-02-07-016 du 7 février 2019, une commission d'attribution des places a été créée et qui est composée notamment

- De l'élu délégué du secteur enfance ou de son représentant ;
- D'un élu désigné par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à la majorité de 26 voix (3 abstentions : Nathalie Mondy, Jean-Claude Péron, Albane Colin), Madame Josette Savarino pour représenter la Commune à la Commission d'attribution des places au sein du pôle petite enfance de Montluel.

26/ DESIGNATION DES ELUS AU SEIN DU COMITE DE GESTION PARTICIPATIVE DU TRAIT D'UNION

Monsieur le Maire expose que le Trait d'Union municipal de Montluel bénéficie d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

Dans le cadre de cet agrément, la commune s'est engagée à mettre en place et à animer un comité de gestion participative, composé d'élus, d'habitants, et de professionnels.

Outre le Maire, membre de droit, ou son représentant, il convient de nommer deux élus qui siégeront au sein du comité de gestion participative.

Il est précisé au préalable que le représentant de Monsieur le Maire au comité de gestion participative sera Madame Anne FABIANO.

Monsieur le Maire précise que les élus qui siégeront au sein du comité de gestion participative pourront également être appelés à participer aux commissions sectorielles et au comité de suivi du Trait d'Union.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à la majorité de 26 voix (3 abstentions : Nathalie Mondy, Jean-Claude Péron, Albane Colin), Madame Laurence Raverot et Monsieur Jean-Luc Charvet pour représenter la Commune au comité de gestion participative du Trait d'Union.

27/ DESIGNATION DES ELUS AU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur le Maire expose que la Ville de Montluel est membre de l'association dénommée « Comité de jumelage » qui a pour but de favoriser au niveau européen, les échanges avec les Villes jumelées et d'organiser et favoriser les rencontres, visites et séjours des délégations de ces villes.

A la suite du renouvellement général du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la collectivité au sein dudit Conseil d'administration du Comité de jumelage conformément aux statuts de ladite association.

A cet égard, il est précisé à l'assemblée délibérante que la Ville compte, en tant que membre de droit :

- Le Maire de la commune ou son représentant,
- Un délégué désigné par le Conseil municipal.

Il est précisé au préalable que le représentant de Monsieur le Maire au Conseil d'administration du comité de jumelage sera Madame Laurence RAVEROT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à la majorité de 26 voix (3 abstentions : Nathalie Mondy, Jean-Claude Péron, Albane Colin), Monsieur Jean-Luc Charvet pour représenter la Commune au Conseil d'administration du comité de jumelage.

28/ DESIGNATION D'UN ELU CHARGÉ DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de désigner le conseiller municipal chargé des questions de défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à la majorité de 26 voix (3 abstentions : Nathalie Mondy, Jean-Claude Péron, Albane Colin), Monsieur Philippe Belair comme élu en charge des questions de défense.

29/ VŒU

Monsieur le Maire expose que suite à la crise sanitaire liée au COVID 19, la poste de Montluel a été fermée pendant une longue période et que depuis le 11 mai, le bureau fonctionne sur des horaires restreints qui pénalisent l'accès à ce service public notamment par les usagers les plus fragiles.

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 17 juin 2020, il a demandé au directeur de secteur de faire le nécessaire pour un retour à la normale le plus rapide possible, en soutenant notamment aux agents de la poste favorables à cette action.

Le 23 juin, le Directeur de secteur a informé la collectivité qu'il essaierait d'ouvrir le bureau de poste du lundi au samedi, à l'exception du mardi.

Même si la commune se satisfait de cette action du directeur de secteur, elle émet le vœu d'un retour à la rapide à la normale, indispensable aux usagers de la Poste qui doit rester un service public de proximité, au service des populations et des collectivités.

A la demande de Madame Albane COLIN la séance est interrompue pendant trois minutes.

A 21h26 : suspension de séance

21h29 : reprise de séance du conseil municipal

Madame Colin précise que son groupe préfère s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à la majorité de 26 voix (3 abstentions : Nathalie Mondy, Jean-Claude Péron, Albane Colin), émet le vœu d'un retour à la rapide à la normale, indispensable aux usagers de la Poste qui doit rester un service public de proximité, au service des populations et des collectivités.

- La question de Madame Albane Colin porte sur l'appel d'offre de l'agence de l'eau dans le cadre de la désimperméabilisation des cours d'écoles.

Monsieur Jean-Luc Charvet répond que l'agence de l'eau a établi un appel à projet sur la désimperméabilisation des sols des cours d'écoles. La municipalité a effectivement dans le cadre du budget 2020 inscrit la rénovation de la cour principale de l'école Daudet.

Il s'agit d'abord d'améliorer des conditions d'accueil et de prise en charge des enfants et ensuite de préserver l'environnement notamment au regard de l'écoulement des eaux pluviales et de la végétalisation de cet espace.

Cette opération de réfection de la cour a été reportée en 2021, du fait d'une part de la pandémie et d'autre part, qu'il est nécessaire d'avoir une étude qu'une étude était en cours. Elle porte notamment sur la finalisation de ce projet de façon à permettre l'infiltration dans le sol des eaux pluviales.

On est bien dans cette idée-là et le projet va être élaboré au fur et à mesure.

- La question de Madame Nathalie Mondy porte sur l'appel d'offre relatif à l'utilisation temporaire pendant trois ans d'un terrain de football à Montluel. Madame Mondy demande si cela va devenir une pratique courante

Monsieur le Maire répond que depuis septembre 2019, il existe deux clubs de foot à Montluel qui manifestement n'ont pas la volonté de travailler ensemble.

A titre d'exemple, les deux clubs n'ont pas réussi à s'entendre pour savoir lequel devait marquer le terrain. Ils n'arrivent même pas à décider que chaque club marque le terrain une semaine sur deux.

A partir du moment où deux personnes demandent la même chose et que cette chose ne peut pas être partagée, il n'y a que deux façons de faire : soit je choisis tout seul dans mon bureau qui pourra utiliser mais ce n'est pas ma façon de faire, soit je suis juste avec tout le monde en mettant en place des critères objectifs qui permettent à chacun de défendre sa position. Ces critères ont été publiés dans un journal d'annonces légales.

Monsieur le maire précise avoir même écrit en même temps aux deux présidents pour les mettre sur un pied d'égalité, pour qu'ils soient au même niveau au départ de cette mise en concurrence.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas de volonté de faire de l'argent sur le bien public. Ce n'est pas ma logique.

- La question de Monsieur Jean-Claude Péron demande quelle est la logique du déménagement de la table de ping-pong de Jailleux et quel est le coût de cette décision.

Monsieur le Maire répond que la table de ping-pong a été déplacée parce que lors d'une réunion publique à Jailleux, beaucoup d'habitants avaient mis en avant d'importantes nuisances notamment sonores.

Après cela, un autre groupe de personnes étaient venus en mairie suite à cette réunion. Ce qui ressortait de cette concertation, c'est que la table devait rester à Jailleux, qu'elle devait être sur un terrain de la commune et qu'elle devait être le plus loin possible des habitations.

Seul le terrain au bout du triangle à Côte Chaude répondait à ces trois critères.

Monsieur le Maire précise qu'il a alors reçu d'autres personnes qui trouvaient que ce nouveau positionnement générerait trop de bruit.

Une grande concertation auprès de toutes les personnes pouvant être concernées a été lancée. Il en est ressorti que personne ne voulait la table de ping-pong devant chez soi.

Cette table est donc aujourd'hui aux services techniques.

Pour ce qui concerne le coût de ce déménagement, cela doit représenter deux fois une heure de travail par les agents des services techniques soit entre soixante et quatre-vingts euros.

Madame Raverot précise que cette table appartient à une association et que c'est à elle de s'en occuper.

Monsieur le Maire ajoute que la table est à disposition de l'association.

- Monsieur le Maire demande à Madame Raverot de faire un point sur la situation à la maison de retraite par rapport à la covid-19.

Madame Raverot répond que le déconfinement était en cours, il a commencé le 22 juin avec une ouverture aux familles en visite dans les chambres.

Malheureusement, jeudi dernier il y a eu un cas de covid-19. La directrice a refermé la maison de retraite, Il n'y a donc plus de visite dans les chambres, plus de repas pris en groupe dans la salle à manger et les animations qui avaient eu lieu soit par groupe de quatre soit dans les couloirs sont arrêtés au moins jusqu'au 15 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h51.

Le secrétaire de séance
Philippe BELAIR